

Melun, le 10 avril 2026

L'inspectrice d'académie, directrice académique des  
services de l'éducation nationale

Division des personnels enseignants  
DPE1

Bureau de la mobilité

Affaire suivie par :

Elisabeth Denis

Marion Bourachon Dadé

Tél : 01 64 41 26 22

01 64 41 26 52

Mél : [elisabeth.denis@ac-creteil.fr](mailto:elisabeth.denis@ac-creteil.fr)

[marion.bourachon-dade@ac-creteil.fr](mailto:marion.bourachon-dade@ac-creteil.fr)

20, quai Hippolyte Rossignol

77000 Melun

[www.dsden77.ac-creteil.fr](http://www.dsden77.ac-creteil.fr)

à

Mesdames les enseignantes et Messieurs les  
enseignants du 1er degré de l'enseignement public

S/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les  
inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une  
circonscription

## **NOTE DE SERVICE N° 2025-26-16**

**Objet : Mouvement départemental – Rentrée scolaire 2026**

**Références :**

- **BOEN spécial n° 5 du 31 octobre 2024 - Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports**
- **Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels enseignants du premier degré des ministères de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports**

Le mouvement départemental est organisé selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques en matière de mobilité.

Il répond à deux priorités :

- couvrir de la manière la plus complète les besoins d'enseignement devant les élèves par des personnels qualifiés ;
- poursuivre une politique de gestion des ressources humaines qui prenne en compte la situation personnelle et professionnelle des candidates et des candidats.

La présente note de service vise à préciser les éléments de calendrier, la procédure télématique et celle des recours propres à la campagne de mobilité en vue de la rentrée scolaire 2026 et à en présenter les évolutions.

### **I. CALENDRIER**

Les opérations du mouvement départemental se déroulent en une **phase unique de recensement** des vœux.

1 - Le mouvement principal (du 27 avril 2026 au 18 juin 2026)

#### 1.1 Saisie des vœux

Lundi 27 avril 2026	Ouverture de la cellule d'accueil départementale – info mobilité entre 8h00 et 17h30 au 01 64 41 26 22 ou 26 52 et par mél à : <a href="mailto:ce.77-mouvement.intra@ac-creteil.fr">ce.77-mouvement.intra@ac-creteil.fr</a>
---------------------	---



Lundi 27 avril 2026 à 12 h	Ouverture du serveur
Lundi 11 mai 2026 à 9 h	Fermeture du serveur

**ATTENTION** : L'ensemble des services numériques académiques seront indisponibles du 29 au 30 avril 2026. L'accès à MVT1D sera impossible pendant cette période. La mise à disposition de la liste des postes permettra de poursuivre la réflexion et la préparation en amont des vœux.

### 1.2 Confirmation des demandes et transmission des pièces justificatives

Lundi 11 mai 2026	Consultation du 1er accusé de réception <b>sans mention des éléments de barème</b> via I-Prof (MVT1D)
Lundi 18 mai 2026	Retour du 1er accusé de réception avec les pièces justificatives <b>via colibris</b>
Mercredi 27 mai 2026	Consultation du 2ème accusé de réception <b>avec mention du barème</b> via I-Prof (MVT1D)
Mercredi 10 juin 2026	Retour du 2ème accusé de réception uniquement en cas de demande de révision du barème <b>via colibris</b>
Lundi 15 juin 2026	Consultation du 3ème accusé de réception <b>avec barème final</b> via I-Prof (MVT1D)

### 1.3 Phase de sécurisation

Du mercredi 27 mai 2026 au mercredi 10 juin 2026	Correction des barèmes suite aux ultimes demandes de révision
---	---

### **⚠ PHASE DE SECURISATION**

Les candidates et candidats pourront le cas échéant demander à la cellule mobilité de la DSDEN, via colibris, une correction de leur barème au vu des éléments de leur situation personnelle et professionnelle entre le 27 mai 2026 et le 10 juin 2026.

A compter du 11 juin 2026, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel.

### 1.4 Résultats

Jeudi 18 juin 2026	Consultation des résultats définitifs via I-Prof (MVT1D)
--------------------	--

## 2 - Phase d'ajustement (période de juillet 2026 à août 2026) :

Les personnels n'ayant pas obtenu d'affectation à l'issue de la phase principale du mouvement seront affectés à

titre provisoire par la cellule mobilité sur un poste vacant ou sur une association de service en fonction des nécessités de service et en tenant compte dans la mesure du possible des vœux formulés.

### 2.1 Phase d'ajustement de juillet

#### Sont concernés :

- Les participantes et participants obligatoires au mouvement qui n'ont pas obtenu d'affectation ;
- Les enseignantes et enseignants concernés par une mesure de carte scolaire (phase 2) ;
- Les titulaires de secteur (TS) ;
- Les intégrant·es et intégrant·s issus du mouvement complémentaire exeat-ineat.

**Les titulaires de secteur n'ayant pas participé au mouvement, les enseignantes et enseignants concernés par une mesure de carte scolaire ainsi que les intégrant·es et intégrant·s dans le département recevront une fiche de recensement des vœux à compléter et à transmettre à la cellule mobilité.**

### 2.2 Phase d'ajustement d'août

#### Sont concernés :

- Les enseignantes et les enseignants non affectés lors de la phase d'ajustement de juillet.

Les enseignantes et les enseignants seront départagés dans l'ordre décroissant suivant :

- 1 – Barème
- 2 – Ancienneté de fonction dans l'éducation nationale
- 3 – Numéro aléatoire

## II. PROCEDURE TELEMATIQUE

**ATTENTION :** Préalablement à la saisie de vos vœux, il vous est vivement conseillé de vous assurer que votre dossier carrière est actualisé (liste d'aptitude de direction, habilitation langues vivantes, CAPSAIS, CAFIPEMF, CAPA-SH, CAPPEI...).

**En effet, c'est sur le fondement de ces éléments, que les résultats du mouvement seront prononcés. Toute erreur non détectée avant le mercredi 10 juin 2026, terme de la phase de sécurisation, ne pourra plus être rectifiée.**

### 1 - Accès au serveur

Pour vous connecter à I-Prof, vous devez saisir l'adresse suivante : <https://externet.ac-creteil.fr> puis saisir votre compte utilisateur et votre mot de passe.

**Je suis intégrant ou intégrant·e dans le département de Seine-et-Marne, je me connecte en utilisant ma connexion habituelle de mon département d'origine.**

Cliquez ensuite sur les liens suivants :

- gestion des personnels
- I-Prof enseignant
- les services
- SIAM
- Phase intra-départementale

## 2 – Supports d'affectation

Différents types de postes pourront être obtenus :

- Adjoint ou adjointe
- directeur ou directrice
- titulaire de secteur (TS)
- titulaire remplaçant – remplaçante : brigade départementale
- postes UPE2A
- postes spécialisés
- postes à profil (se référer à la note de service n°2025-26-9 du 18 février 2026)

**ATTENTION** : le support intitulé « Titulaires de secteur » n'est pas un « support classe ».

Les personnels affectés sur ces supports se verront attribuer un poste entier ou une association de service lors de la phase d'ajustement.

## 3 – Cas particuliers des vœux liés

La procédure des vœux liés est réservée aux enseignantes et enseignants conjoints (mariés, pacsés ou vivant maritalement avec enfant en commun).

Deux enseignantes ou enseignants peuvent lier leurs vœux. Le rang de vœu des deux enseignantes ou enseignants sur les vœux liés doit être le même pour que l'affectation soit prononcée.

Il est possible de formuler à la fois des vœux liés et des vœux non liés.

## III. RECOURS

Les personnels enseignants peuvent formuler un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article L512-22 du code général de la fonction publique **en cas de non mutation pour des participantes ou participants obligatoires ou en cas d'affectation hors vœux, dans la mesure où les candidates ou candidats ont formulé des vœux en nombre et variété suffisants.**

En conséquence, il ne pourra pas être fait de recours lorsque l'enseignante ou l'enseignant est muté(e) sur un vœu qu'il a exprimé, y compris donc un vœu groupe à mobilité obligatoire.

Il en est de même pour les participantes ou participants obligatoires qui seraient affectés d'office en raison de leur non-participation à la phase télématique des vœux.

Les recours seront à transmettre, avant le **25 juin 2026**, uniquement **via colibris**.

Le respect de cette échéance permettra de rechercher une affectation dans le cas d'une issue favorable au recours, compte tenu des affectations prononcées dans la phase d'ajustement.

#### IV. EVOLUTIONS RENTREE SCOLAIRE 2026

##### 1 – Déspécialisation des brigades départementales et mise en place d'un vivier unique

Dans le cadre d'une évolution nationale du mode d'organisation du remplacement, la constitution d'un vivier départemental unique et déspecialisé des brigades sera mis en place à compter de la rentrée scolaire 2026.

Cette réorganisation entraînera la suppression des supports suivants :

- TR – G0106
- TR – G0147
- TR – G0168

Les personnels affectés à titre définitif durant l'année scolaire 2025/2026 sur des supports de brigades départementales « REP+ » pourront bénéficier d'une bonification de 30 points sur l'ensemble des vœux portant sur des postes d'adjoint en éducation prioritaire.

##### 2 – Postes à exigence particulière de conseillers pédagogiques à valence éducation physique et sportive (EPS)

La détention de l'option EPS du CAFIPEMF n'est désormais plus exigée pour l'obtention, à titre définitif, d'un poste de conseiller pédagogique à valence EPS.

##### 3 – Postes de direction d'école de 11 classes

Les postes de direction d'école de 11 classes sont désormais pourvus selon les modalités de recrutement applicables aux postes à profil hors mouvement.

##### 4 – Postes à profil dispositif EMILE

A compter de la présente rentrée scolaire, 10 postes inscrits dans le dispositif EMILE (enseignement des matières par l'intégration d'une langue étrangère) sont créés. Ces postes sont accessibles conformément aux modalités prévues pour les postes à profil hors mouvement.

##### 5 – Postes de coordonnateur/coordonnatrice PAS (pôle d'appui à la scolarité)

23 postes sont créés pour cette nouvelle rentrée et sont accessibles conformément aux modalités prévues pour les postes à profil hors mouvement.

La cellule mobilité reste bien entendu à votre disposition si vous souhaitez être accompagnés, conseillés et aidés dans la formalisation de votre demande de mobilité.

Pour le Recteur et par délégation,  
La directrice académique des services de  
l'éducation nationale de Seine-et-Marne

  
Aline VO QUANG